

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « 45 RUE DU
JURA (ANGÈLE) À
AMBILLY » - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 13
LOGEMENTS (6 PLAI, 6
PLUS ET 1 PLS) ANNULE
ET REMPLACE LA
DECISION D_2025_0170**

D_2025_0185

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

Vu la décision du Président D_2025_0170 du 6 octobre 2025 ayant pour objet la demande de financement pour 13 logements à savoir 5 PLAI, 7 PLUS, 1 PLS en lien avec la délégation des aides à la pierre et la subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « 45 rue du Jura (Angèle) » à AMBILLY,

L'opération « 45 rue du Jura (Angèle) sise 45 rue du Jura, à AMBILLY a été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2025. Il a été demandé à ALLIADE HABITAT la modification de la répartition des logements locatifs sociaux, à savoir, 1 PLAI supplémentaire afin que cette dernière respecte le cadre réglementaire du PLH. Ainsi, le nouveau dossier déposé par le bailleur ALLIADE HABITAT est composé 6 PLAI / 6 PLUS / 1 PLS au lieu des 5 PLAI, 7 PLUS ET 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

La subvention de l'Etat sera recalculée de la manière suivante et selon le nombre de logements réellement réalisés sur présentation de la demande de solde.

Il est à noter que le montant était de 49 720,00 €.

Au vu de la nouvelle composition à savoir de 6 logements PLAI, la subvention d'un montant global maximum de 59 664,00 € soit 9 944,00 € par logement sera versée dans les mêmes conditions que prévues initialement.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

Soit 55 500, 00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 41 625,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 13 875,00 € par la Commune d'AMBILLY

L'opération ayant changée suite à la modification de la répartition des logements, ainsi les aides PLH seront de :

	Subvention	Nbre logements	Montant
Logement PLAI	5 500,00 €	6	33 000,00 €
Logement PLUS	4 000,00 €	6	24 000,00 €
TOTAL			57 000,00 €

Soit **57 000,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 42 750,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 14 250,00 € par la Commune d'AMBILLY

3 - Concernant les logements PLS

Il est rappelé que les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH. Il est à noter que les modalités restent inchangées pour ce logement.

Le Président DECIDE :

DE PRONONCER l'annulation et le remplacement de la décision du Président D_2025_0170 du 6 octobre 2025 ayant pour objet la demande de financement pour 13 logements à savoir 5 PLAI, 7 PLUS, 1 PLS en lien avec la délégation des aides à la pierre et la subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « 45 rue du Jura (Angèle) » à AMBILLY,

D'APPROUVER le nouveau calcul de subvention Etat,

DE VALIDER les nouveaux montants des aides PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière,

D'IMPUTER la dépense concernant la subvention PLH en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
 Date de signature : 24/10/2025
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme « ANGELE » 45 rue du Jura- AMBILLY

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du numéro

ET

La Commune d'**AMBILLY** représentée par son maire Monsieur Guillaume MATHELIER, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

ALLIADE HABITAT représentée par sa Directrice, Madame Elodie AUCOURT-PIGNEAU, ci-après désignée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4^{ème} PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune d'**AMBILLY** apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 13 logements sociaux (6 PLAI /6 PLUS /1 PLS), réalisée par **ALLIADE HABITAT**, sise 45 rue du Jura à **AMBILLY**.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat – déléguée à Annemasse Agglo – en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- **① mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et d'AMBILLY sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,**
- **② réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :**
 - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
 - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
 - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- **③ réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO dans le patrimoine du bailleur.**

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 ILY sur

Publié le 27/10/2025



ID : 074-200011773-20251023-D_2025_0185-AU

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 57 000,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	42 750,00 €
- AMBILLY	14 250,00 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune d'AMBILLY s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune d'AMBILLY, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune d'AMBILLY versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo
Gabriel DOUBLET

La Directrice d'ALLIADE HABITAT
Elodie AUCOURT-PIGNEAU

Le Maire de la Commune d'AMBILLY
Guillaume MATHELIER